



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-381

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-28-00002 - Décision fixant le calendrier prévisionnel 2025 des AAP conjoints ARS/CD 80 (3 pages)	Page 4
R32-2025-07-01-00551 - DECISION TARIFAIRE N°12352 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD AVESNES SUR HELPE - 590817516 (2 pages)	Page 7
R32-2025-07-01-00550 - DECISION TARIFAIRE N°12353 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD DE LOMME - 590813499 (2 pages)	Page 9
R32-2025-07-01-00549 - DECISION TARIFAIRE N°12354 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD AVAD DENAIN - 590813432 (2 pages)	Page 11
R32-2025-07-01-00548 - DECISION TARIFAIRE N°12355 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD D'ESCAUDAIN - 590813424 (2 pages)	Page 13
R32-2025-07-01-00547 - DECISION TARIFAIRE N°12357 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD OIPA ANNOEULLIN - 590810073 (2 pages)	Page 15
R32-2025-07-01-00546 - DECISION TARIFAIRE N°12358 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD DE SAINT-AMAND-LES-EAUX - 590809562 (2 pages)	Page 17
R32-2025-07-01-00545 - DECISION TARIFAIRE N°12359 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD DE WORMHOUT - 590809349 (2 pages)	Page 19
R32-2025-07-01-00544 - DECISION TARIFAIRE N°12360 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD DE RAISMES - 590809315 (2 pages)	Page 21
R32-2025-07-01-00543 - DECISION TARIFAIRE N°12361 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD DE LA RÉGION D'ARLEUX - 590809299 (2 pages)	Page 23
R32-2025-07-01-00542 - DECISION TARIFAIRE N°12363 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD DE RONCHIN - 590807723 (2 pages)	Page 25
R32-2025-07-01-00541 - DECISION TARIFAIRE N°12364 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD DE LEWARDE - 590806857 (2 pages)	Page 27
R32-2025-07-01-00540 - DECISION TARIFAIRE N°12365 PORTANT MODIFICATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD DE GRAVELINES - 590801635 (2 pages)	Page 29

R32-2025-07-01-00539 - DECISION TARIFAIRE N°12366 PORTANT MODIFICATION ?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE ?? SSIAD FLEURS DE LA LYS - 590801379 (2 pages)	Page 31
R32-2025-07-01-00538 - DECISION TARIFAIRE N°12367 PORTANT MODIFICATION ?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE ?? SSIAD MFNPDC DOUAISIS - 590801338 (2 pages)	Page 33
R32-2025-07-01-00537 - DECISION TARIFAIRE N°12368 PORTANT MODIFICATION ?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE ?? SSIAD D'ARMENTIERES - 590800942 (2 pages)	Page 35
R32-2025-07-01-00536 - DECISION TARIFAIRE N°12369 PORTANT MODIFICATION ?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE ?? SSIAD DE FOURMIES - 590800892 (2 pages)	Page 37
R32-2025-07-01-00535 - DECISION TARIFAIRE N°12370 PORTANT MODIFICATION ?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE ?? SAD MIXTE CCAS TOURCOING - 590800884 (2 pages)	Page 39
R32-2025-07-01-00534 - DECISION TARIFAIRE N°12371 PORTANT MODIFICATION ?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE ?? SSIAD BETHANIE - 590800876 (2 pages)	Page 41
R32-2025-07-01-00533 - DECISION TARIFAIRE N°12372 PORTANT MODIFICATION ?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE ?? SSIAD LE QUESNOY - 590800736 (2 pages)	Page 43
R32-2025-07-01-00532 - DECISION TARIFAIRE N°12373 PORTANT MODIFICATION ?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE ?? SSIAD DE SECLIN - 590800678 (2 pages)	Page 45

Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil Départemental de la Somme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
SOMME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du 23 décembre 2024 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Madame Christelle Hiver à la présidence de cette assemblée ;

Vu le schéma départemental des solidarités 2023-2028.

Sur proposition du directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et du directeur général des services du Département de la Somme

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 – Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Département de la Somme est fixé pour l'année 2025 tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

Article 2 – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/> ainsi que sur le site internet du Département de la Somme : <http://www.somme.fr/>

Article 3 – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 – La présente décision pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa mise en ligne, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et/ou de la présidente du Conseil départemental de la Somme,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être notamment saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

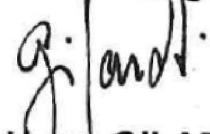
Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme : www.somme.fr

Fait à Lille, le 28/07/2014

Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France

La Présidente du Conseil départemental de la Somme

Le Directeur général


Hugo GILARDI


Christelle HIVER

DECISION COMPLEMENTAIRE

Article 1 – La présente décision a pour objet de modifier le montant de la contribution à l'ARS Hauts-de-France de la Somme pour l'année 2015 tel qu'il est prévu à l'article 1 de la présente décision.

Article 2 – La contribution à l'ARS Hauts-de-France de la Somme pour l'année 2015 est fixée à 1 000 000 € (un million d'euros) et est due par le Département de la Somme. Elle est versée au profit de l'ARS Hauts-de-France par le biais du site internet du Département de la Somme : <http://www.somme.fr>.

Article 3 – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie où ils sont exercés sont responsables de la contribution à l'ARS Hauts-de-France de la Somme pour l'année 2015.

ANNEXE

**Calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets médico-sociaux
relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme**

Création d'un établissement d'accueil médicalisé avec ou sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique	
Territoire concerné	Département de la Somme
Population ciblée	Adultes en situation de handicap psychique
Capacité	24 places soit : - 14 places d'hébergement permanent ; - 2 places d'hébergement temporaire ; - 8 places d'accueil de jour.
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2025
Autorisation prévisionnelle	1 ^{er} semestre 2026

Création d'unités de vie dédiées aux personnes handicapées vieillissantes en EHPAD par transformation de places d'EHPAD « classiques »	
Territoire concerné	Département de la Somme
Population ciblée	Personnes handicapées vieillissantes
Capacité	24 places
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2025
Autorisation prévisionnelle	1 ^{er} semestre 2026

DECISION TARIFAIRE N°12352 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD AVESNES SUR HELPE - 590817516

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD AVESNES SUR HELPE (590817516) sise , RTE DU HAUT-LIEU 59363 Avesnes-sur-Helpe et gérée par l'entité dénommée CH AVESNES SUR HELPE (590781795);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5671 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD AVESNES SUR HELPE - 590817516

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 620 370,59 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 620 370,59 € (fraction forfaitaire s'élevant à 135 030,88 €). Le prix de journée est fixé à 55,49 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 620 370,59 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 620 370,59 € (douzième applicable s'élevant à 135 030,88 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 55,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH AVESNES SUR HELPE (590781795) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus d'informations sur le site www.ars-hauts-de-france.fr</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12353 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE LOMME - 590813499

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE LOMME (590813499) sise 2, R ELIE PETITPREZ 59160 Lille et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LOMME (590800850);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5672 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE LOMME - 590813499

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 892 421,78 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 892 421,78 € (fraction forfaitaire s'élevant à 74 368,48 €). Le prix de journée est fixé à 40,75 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 024 994,63 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 024 994,63 € (douzième applicable s'élevant à 85 416,22 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,80 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LOMME (590800850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12354 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD AVAD DENAIN - 590813432

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD AVAD DENAIN (590813432) sise 9, R LAZARE BERNARD 59220 Denain et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AVAD (590800967);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5673 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD AVAD DENAIN - 590813432

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 3 330 769,23 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 257 126,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 271 427,25 €). Le prix de journée est fixé à 46,00 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 73 642,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 136,85 €). Le prix de journée est fixé à 4,33 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 3 015 617,14 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 941 974,90 € (douzième applicable s'élevant à 245 164,57 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,55 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 73 642,24 € (douzième applicable s'élevant à 6 136,85 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 4,33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AVAD (590800967) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus d'informations sur le site www.ars-hauts-de-france.fr

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12355 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD D'ESCAUDAIN - 590813424

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD D'ESCAUDAIN (590813424) sise 13, R JEAN JAURES 59124 Escaudain et gérée par l'entité dénommée ASSO BIEN-ETRE ET SANTE (590001566);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5674 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD D'ESCAUDAIN - 590813424

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 317 404,15 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 317 404,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 109 783,68 €). Le prix de journée est fixé à 45,12 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 247 469,87 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 247 469,87 € (douzième applicable s'élevant à 103 955,82 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,72 €.

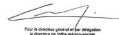
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BIEN-ETRE ET SANTE (590001566) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus d'informations sur le site www.ars-hauts-de-france.fr</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12357 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD OIPA ANNOEULLIN - 590810073

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD OIPA ANNOEULLIN (590810073) sise 495, R LAVOISIER 59112 Annœullin et gérée par l'entité dénommée ASSO OFFICE INTERCOM PERS AGEES (590004628);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5676 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD OIPA ANNOEULLIN - 590810073

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 176 000,41 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 176 000,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 98 000,03 €). Le prix de journée est fixé à 46,03 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 176 000,41 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 176 000,41 € (douzième applicable s'élevant à 98 000,03 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO OFFICE INTERCOM PERS AGEES (590004628) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus d'informations sur le site www.ars-hauts-de-france.fr</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12358 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE SAINT-AMAND-LES-EAUX - 590809562

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE SAINT-AMAND-LES-EAUX (590809562) sise 985, R DE ROUBAIX 59230 Saint-Amand-les-Eaux et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (590800066);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5677 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE SAINT-AMAND-LES-EAUX - 590809562

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 127 256,99 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 127 256,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 177 271,42 €). Le prix de journée est fixé à 48,57 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 137 256,99 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 137 256,99 € (douzième applicable s'élevant à 178 104,75 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 48,80 €.

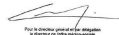
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (590800066) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12359 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE WORMHOUT - 590809349

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE WORMHOUT (590809349) sise 40, R DE LEDRINGHEM 59470 Wormhout et gérée par l'entité dénommée ADMR FÉDÉRATION DU NORD (590800553);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5678 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE WORMHOUT - 590809349

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 314 659,33 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 174 522,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 97 876,86 €). Le prix de journée est fixé à 40,22 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 140 137,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 678,08 €). Le prix de journée est fixé à 76,79 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 319 692,26 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 179 555,25 € (douzième applicable s'élevant à 98 296,27 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 40,40 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 140 137,01 € (douzième applicable s'élevant à 11 678,08 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 76,79 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FÉDÉRATION DU NORD (590800553) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus d'informations sur le site www.ars-hauts-de-france.fr

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12360 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE RAISMES - 590809315

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE RAISMES (590809315) sise 21, R HENRI DURRE 59590 Raismes et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CARA (590004453);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5679 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE RAISMES - 590809315

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 948 054,66 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 948 054,66 € (fraction forfaitaire s'élevant à 79 004,56 €). Le prix de journée est fixé à 47,23 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 902 840,40 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 902 840,40 € (douzième applicable s'élevant à 75 236,70 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,97 €.

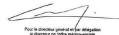
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CARA (590004453) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus d'informations sur le site www.ars-hauts-de-france.fr</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12361 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE LA RÉGION D'ARLEUX - 590809299

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE LA RÉGION D'ARLEUX (590809299) sise 11, R DE CAMBRAI 59169 Cantin et gérée par l'entité dénommée INST LOC COORD GERONTOL ARLEUX (590004446);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5680 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE LA RÉGION D'ARLEUX - 590809299

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 703 391,97 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 567 693,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 130 641,16 €). Le prix de journée est fixé à 46,69 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 135 698,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 308,18 €). Le prix de journée est fixé à 61,24 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 703 391,97 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 567 693,86 € (douzième applicable s'élevant à 130 641,16 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,69 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 135 698,11 € (douzième applicable s'élevant à 11 308,18 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 61,24 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST LOC COORD GERONTOL ARLEUX (590004446) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus d'informations sur le site www.ars-hauts-de-france.fr

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12363 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE RONCHIN - 590807723

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE RONCHIN (590807723) sise 652, AV JEAN JAURES 59790 Ronchin et gérée par l'entité dénommée CCAS DE RONCHIN (590798377);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5682 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE RONCHIN - 590807723

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 971 446,68 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 971 446,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 80 953,89 €). Le prix de journée est fixé à 40,95 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 972 902,98 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 972 902,98 € (douzième applicable s'élevant à 81 075,25 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,01 €.

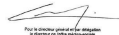
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE RONCHIN (590798377) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus d'informations sur le site www.ars-hauts-de-france.fr</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12364 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE LEWARDE - 590806857

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE LEWARDE (590806857) sise 75, R DE L'EGALITE 59287 Lewarde et gérée par l'entité dénommée INSTANCE COORD GERONTO DOUAI-SUD... (590003638);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5683 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE LEWARDE - 590806857

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 772 198,58 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 701 874,53 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 489,54 €). Le prix de journée est fixé à 42,73 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 324,05 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 860,34 €). Le prix de journée est fixé à 21,41 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 838 869,27 €:

- pour l'accueil de personnes âgées : 757 856,61 € (douzième applicable s'élevant à 63 154,72 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,14 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 81 012,66 € (douzième applicable s'élevant à 6 751,06 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 24,66 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTANCE COORD GERONTO DOUAI-SUD... (590003638) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus d'informations sur le site www.ars-hauts-de-france.fr

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12365 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE GRAVELINES - 590801635

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE GRAVELINES (590801635) sise 28, R AUPICK 59820 Gravelines et gérée par l'entité dénommée ASSO CASS CANT DE GRAVELINES-BOURBOURG (590801569);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5684 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE GRAVELINES - 590801635

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 397 298,77 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 397 298,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 116 441,56 €). Le prix de journée est fixé à 46,69 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 377 203,64 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 377 203,64 € (douzième applicable s'élevant à 114 766,97 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO CASS CANT DE GRAVELINES-BOURBOURG (590801569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services pour les personnes âgées à l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12366 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD FLEURS DE LA LYS - 590801379

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD FLEURS DE LA LYS (590801379) sise 72, R DE QUESNOY 59560 Comines et gérée par l'entité dénommée LES FLEURS DE LA LYS (590780169);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5685 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD FLEURS DE LA LYS - 590801379

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 438 392,25 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 367 080,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 113 923,41 €). Le prix de journée est fixé à 44,06 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 311,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 942,61 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 438 392,25 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 367 080,93 € (douzième applicable s'élevant à 113 923,41 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,06 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 311,32 € (douzième applicable s'élevant à 5 942,61 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES FLEURS DE LA LYS (590780169) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus d'informations sur les prestations et services de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>CHARLY CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12367 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD MFNPDC DOUAISIS - 590801338

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD MFNPDC DOUAISIS (590801338) sise , ZONE PARC DES PRÉS LORIBES 59128 Flers-en-Escrebieux et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANÇAISE AISNE NPDC SSAM (590024469);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5686 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD MFNPDC DOUAISIS - 590801338

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 185 020,59 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 949 310,30 € (fraction forfaitaire s'élevant à 79 109,19 €). Le prix de journée est fixé à 45,63 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 235 710,29 € (fraction forfaitaire s'élevant à 19 642,52 €). Le prix de journée est fixé à 21,53 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 171 506,77 €:

- pour l'accueil de personnes âgées : 935 796,48 € (douzième applicable s'élevant à 77 983,04 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,98 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 235 710,29 € (douzième applicable s'élevant à 19 642,52 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 21,53 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANÇAISE AISNE NPDC SSAM (590024469) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N°12368 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD D'ARMENTIERES - 590800942

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD D'ARMENTIERES (590800942) sise 57, R PAUL BERT 59280 Armentières et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S D'ARMENTIERES (590797528);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5687 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD D'ARMENTIERES - 590800942

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 603 505,27 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 603 505,27 € (fraction forfaitaire s'élevant à 50 292,11 €). Le prix de journée est fixé à 42,40 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 623 614,59 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 623 614,59 € (douzième applicable s'élevant à 51 967,88 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,81 €.

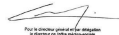
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S D'ARMENTIERES (590797528) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil de l'ARS Hauts-de-France à l'ARS Hauts-de-France</small>
Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12369 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE FOURMIES - 590800892

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE FOURMIES (590800892) sise 54, R BERTHELOT 59610 Fourmies et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADAR SAMBRE AVESNOIS (590800587);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5688 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE FOURMIES - 590800892

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 665 876,88 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 352 688,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 112 724,06 €). Le prix de journée est fixé à 46,91 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 313 188,20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 26 099,02 €). Le prix de journée est fixé à 7,45 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 691 236,73 €:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 365 368,60 € (douzième applicable s'élevant à 113 780,72 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,35 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 325 868,13 € (douzième applicable s'élevant à 27 155,68 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 7,75 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADAR SAMBRE AVESNOIS (590800587) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N°12370 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SAD MIXTE CCAS TOURCOING - 590800884

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SAD MIXTE CCAS TOURCOING (590800884) sise 7, R GABRIEL PERI 59200 Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS DE TOURCOING (590798518);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5689 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SAD MIXTE CCAS TOURCOING - 590800884

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 759 086,76 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 759 086,76 € (fraction forfaitaire s'élevant à 229 923,90 €). Le prix de journée est fixé à 44,99 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 753 574,99 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 753 574,99 € (douzième applicable s'élevant à 229 464,58 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,91 €.

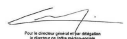
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE TOURCOING (590798518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus d'informations sur le site www.telerecours.fr</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12371 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD BETHANIE - 590800876

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD BETHANIE (590800876) sise 6, R DES FRÈRES VANRULLEN 59126 Linselles et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (590800066);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5690 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD BETHANIE - 590800876

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 3 527 327,61 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 527 327,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 293 943,97 €). Le prix de journée est fixé à 46,24 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 3 537 327,61 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 537 327,61 € (douzième applicable s'élevant à 294 777,30 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,37 €.

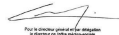
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (590800066) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus d'informations sur le site www.ars-hauts-de-france.fr</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12372 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD LE QUESNOY - 590800736

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD LE QUESNOY (590800736) sise 88, R DU 8 MAI 1945 59530 Quesnoy et gérée par l'entité dénommée CH LE QUESNOY (590781670);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5691 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD LE QUESNOY - 590800736

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 747 440,29 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 662 431,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 221 869,29 €). Le prix de journée est fixé à 54,03 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 85 008,85 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 084,07 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 755 716,19 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 670 707,34 € (douzième applicable s'élevant à 222 558,94 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 54,20 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 85 008,85 € (douzième applicable s'élevant à 7 084,07 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE QUESNOY (590781670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12373 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE SECLIN - 590800678

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE SECLIN (590800678) sise , AV DES MARRONNIERS 59113 Seclin et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE SECLIN (590798484);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5692 en date du 24 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE SECLIN - 590800678

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 506 734,44 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 506 734,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 227,87 €). Le prix de journée est fixé à 46,28 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 506 734,44 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 506 734,44 € (douzième applicable s'élevant à 42 227,87 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,28 €.

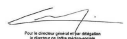
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE SECLIN (590798484) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services pour les personnes âgées et les familles à l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR